



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Affaires Etrangères
Ambassade d'Algérie à Berne

وزارة الشؤون الخارجية
سفارة الجزائر بـبرن

Communiqué
(Possibilité du Vote par Procuration)

Conformément aux dispositions des lois organiques n°19-07 du 14 septembre 2019, relative à Autorité Nationale Indépendantes des Élections et n°19-08 du 14 septembre 2019, modifiant et complétant la loi organique n°16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral, l'Ambassade d'Algérie à Berne porte à la connaissance de l'ensemble des ressortissants résidant dans les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg, **immatriculés et inscrits sur la liste électorale** que :

1-La période d'établissement des procurations de vote débute dans les quinze (15) jours suivant la date de convocation du corps électoral et prend fin trois (03) jours avant la date du scrutin.

2-La procuration est établie sur un imprimé fourni par l'Autorité Nationale Indépendante des Élections qui est disponible au niveau du service consulaire de l'Ambassade et sur le site internet : www.ambassade-algerie.ch.

3-Les électeurs établis à l'étranger confortés à des difficultés, notamment celles liées aux déplacements vers les représentations diplomatiques ou consulaires, peuvent établir, auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil, tout document leur permettant d'exercer leur droit de vote par procuration.

4- la procuration établie auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil peut se faire sur un papier libre, si nécessaire, contenant les informations du mandant et du mandataire (nom, prénom, filiation, circonscription d'inscription, bureau de vote...etc), et elle peut être rédigée dans la langue du pays d'accueil.

5-La procuration ne peut être délivrée qu'au mandataire immatriculé et inscrit sur les listes électorales, muni d'un document d'identité délivré par l'Ambassade d'Algérie à Berne (Carte d'immatriculation Consulaire, Passeport ou Carte Nationale d'identité) et de la carte de vote.

6- Les procurations sont inscrites sur un registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le chef de poste diplomatique ou consulaire.

7- Les citoyens qui ne sont pas en mesure de se déplacer, peuvent remplir l'imprimé de procuration et nous retourner une copie de cette procuration, soit par mail : consulaire@ambassade-algerie.ch

Soit à l'adresse suivante : Ambassade d'Algérie à Berne- Willadingweg, 3006 Berne, ou par fax au numéro :0313501059.

Important : le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.